

24 jan 2003 -16:00

compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 24 janvier 2003, à partir de 13h30, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 24 janvier 2003, à partir de 13h30, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord confirmé l'accord intervenu en comité de concertation concernant les vols de nuit à l'aéroport de Bruxelles-National. Il a ensuite insisté sur le plan d'action en vue de lutter contre le vol organisé, le vol au bélier et les car- et home-jackings. (communiqué div2) Le Premier Ministre a aussi mis l'accent sur les mesures d'application des décisions prises dans le cadre des inondations de fin décembre et début janvier 2003. (communiqué 19) Il a par ailleurs annoncé qu'il rencontrera, dès la semaine prochaine, avec le Ministre-Président de la Région wallonne et les ministres concernés, les dirigeants de l'entreprise Arcelor.***Le Conseil des Ministres a approuvé :- deux projets entrant dans le cadre de la coopération entre la Belgique et l'Argentine en matière spatiale (communiqué 1);- un avant-projet de loi en matière de surveillance des communications et des télécommunications par les services de renseignements, et concernant les écoutes téléphoniques en particulier (communiqué 3);- un projet d'arrêté royal déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives et de la prévention de la criminalité et de l'accueil en matière de toxicomanie (communiqué 5);- deux avant-projets de loi concernant les frais de fonctionnement, de personnel et de fonctionnement de la Commission des jeux de hasard (communiqué 6-7);- un avant-projet de loi de mise en conformité du droit belge avec le Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale (communiqué 8);- un projet d'arrêté royal relatif à la coordination des créneaux horaires à l'aéroport de Bruxelles-National (communiqué 9);- la modification à l'arrêté royal "désignation et exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux". Les candidats aux fonctions de management ayant obtenu une appréciation A, B et C à l'assessment la modification à l'arrêté royal "désignation et exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux". Les candidats aux fonctions de management ayant obtenu une appréciation A, B et C à l'assessment (*) peuvent ainsi utiliser cette appréciation pour une nouvelle épreuve comparative. Les candidats aux fonctions de management ayant obtenu une appréciation A, B et C à leur assessment, peuvent utiliser cette appréciation pour une nouvelle épreuve comparative. (communiqué 15);- la prise en location, par la Régie des Bâtiments, d'un immeuble situé à Lanaken, Stationsstraat 66, pour l'hébergement de transition du Bureau des Recettes des Contributions directes (communiqué 17);- en seconde lecture, un avant-projet de loi accordant des avantages complémentaires en matière de pension de retraite aux personnes désignées pour exercer une fonction de management ou d'encadrement dans un service public (communiqué 23);- un projet d'arrêté royal fixant le budget global des moyens financiers, pour 2003, pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé (communiqué 24);- un projet d'arrêté royal apportant un avenant au contrat de gestion conclu entre La Poste et l'Etat (communiqué 25);- un avant-projet de loi visant à promouvoir l'entreprise indépendante (communiqué 26);- un projet d'arrêté royal dispensant certaines catégories d'étrangers de la carte professionnelle pour l'exercice d'activités indépendantes (communiqué 27);- le rapport au Gouvernement de la Commission Interdépartementale pour la Coordination de la Lutte contre la Fraude (CICF) dans les secteurs économiques, année 2001 (communiqué 28);- une série de conventions conclues dans le cadre de la Politique de la Ville avec les villes ou communes d'Anvers, La Louvière, Saint-Josse et Forest pour l'année budgétaire 2003 (communiqué 29);- le rapport au gouvernement de la Cellule

Interdépartementale de Prévention (CIP), en ce qui concerne l'année 2001 (communiqué 30);- le suivi du dossier SNEL dans le cadre de la coopération au développement en République Démocratique du Congo (communiqué 32);- un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et la République du Costa Rica concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements (communiqué 33);- un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et le gouvernement du royaume de Thaïlande concernant l'encouragement et la protection des investissements (communiqué 34);- deux projets d'arrêté royaux relatifs au statut organique, à la désignation et à l'exercice des fonctions de management de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (communiqué div1).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

24 jan 2003 -16:00

Appartient à compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003

Calamités publiques

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a pris acte des mesures appliquées dans le cadre des inondations de fin décembre et début janvier 2003.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a pris acte des mesures appliquées dans le cadre des inondations de fin décembre et début janvier 2003.

Les actions suivantes ont été menées en vue de concrétiser les mesures annoncées au Conseil des Ministres du 10 janvier 2003 et les décisions prises par le Conseil du 17 janvier 2003 (*). I. Mesures d'information A Aux sinistrés 1° ; Un numéro vert gratuit (0800-14957) est opérationnel au sein de la Direction des Calamités depuis le 20 janvier 2003. Une permanence est assurée les jours ouvrables de 8 h à 20 h. 2° ; Une feuille d'information personnalisée a été diffusée aux sinistrés par l'intermédiaire des communes. Elle reprend le numéro vert. Pour permettre aux citoyens d'obtenir directement des informations auprès d'un fonctionnaire compétent sans devoir passer par le numéro vert, par les centrales téléphoniques, voire par d'autres services, la feuille d'information est personnalisée et mentionne le nom et le numéro de téléphone direct d'un responsable, tant dans la province que dans chacune des communes concernées. B Aux communes 1° ; Tous les textes réglementaires utiles sont disponibles sur le site Internet www.belgium.be, depuis le 22 janvier 2003. 2° ; Dès que les communes en font la demande, les Gouverneurs de province organisent des séances d'information au niveau local destinées tant aux autorités communales qu'à la population. II Mesures destinées à accélérer la procédure d'indemnisation A. Personnel Les initiatives nécessaires ont été prises afin de concrétiser la décision du Conseil de mettre du personnel administratif et technique complémentaire à la disposition des Gouverneurs. 1° / Personnel administratif Un recrutement de 20 assistants administratifs a été autorisé par le Conseil des Ministres. La répartition de ceux-ci entre les provinces a été réglée lors de réunions avec les services provinciaux. La date des auditions destinées à sélectionner les candidats est fixée et les nouveaux assistants administratifs pourront entrer en service début février. 2° / Personnel technique Une réunion s'est tenue le 21 janvier 2003 avec les responsables de la Régie des Bâtiments. Outre les fonctionnaires déjà détachés auprès des services provinciaux des calamités, celle-ci va mettre du personnel complémentaire à la disposition des Gouverneurs. La répartition de ces experts entre les provinces a été réglée en tenant compte du nombre de dossiers à traiter au sein de celles-ci. Ces nouveaux experts vont être rapidement formés par la Direction des Calamités et par les fonctionnaires techniques dirigeants expérimentés des provinces. 3° / Rendement du personnel provincial En ce qui concerne le traitement des dossiers dans les services provinciaux, une réunion a été organisée avec les responsables de ces services afin de mettre au point les mesures assurant un rendement moyen suffisant de la part des fonctionnaires en charge de ces dossiers. L'envoi de statistiques hebdomadaires et mensuelles permettra notamment de suivre au mieux les activités des cellules concernées. Une assistance juridico-administrative sera assurée : un fonctionnaire de l'administration centrale se rendra au moins une fois par semaine dans chacune des provinces, pendant

toute la journée, pour veiller au bon déroulement de la procédure d'indemnisation. 4° / Augmentation de la rémunération des experts privés Un projet d'arrêté royal a été rédigé en vue d'augmenter de 100 à 150 euros la rémunération des experts privés auxquels le Gouverneur peut faire appel pour la constatation et l'évaluation des dommages. L'Inspection des Finances a donné son avis le 21 janvier 2003 et le projet a été envoyé au Ministre du Budget pour accord.

B. Procédures

1° **Création d'une cellule d'aide dans les communes sinistrées** Les autorités communales ont été invitées à mettre en place une cellule destinée à aider la population sinistrée. On leur a demandé d'insister auprès des personnes sinistrées pour qu'elles transmettent leur demande d'indemnisation par le biais des services communaux et de vérifier si les demandes sont correctement remplies. Elles doivent également transmettre les dossiers aux services provinciaux dans les plus brefs délais. Une attention particulière sera consacrée à la situation des victimes socialement défavorisées.

2° **Expertises** Des instructions ont été données pour que les communes communiquent aux services des Gouverneurs les coordonnées des personnes qui souhaitent l'intervention rapide d'un expert. Ce dernier devra rédiger un rapport qu'il remettra à l'intéressé et que celui-ci utilisera, en le complétant éventuellement, pour sa demande officielle d'intervention.

3° **Mesures de simplification** Les rapports d'expertise seront communiqués aux sinistrés lors de la notification des décisions et non plus avant celle-ci, ce qui permet de gagner du temps. Certains des documents (contrat de mariage, certificat de nationalité, composition de famille, police d'assurance ...) qui ont déjà été communiqués par les sinistrés des inondations de l'été 2002 lors de leur demande d'indemnisation pourront également servir aux services provinciaux si ces sinistrés ont de nouveau été victimes d'inondations fin 2002, début 2003. Les décisions des Gouverneurs relatives à un montant net des dommages égal ou inférieur à 10.000 euros seront considérées comme définitives à moins que le sinistré lui-même n'interjette appel.

III Dons et prêts sans intérêts Des explications ont été données aux communes afin d'éviter que les personnes qui bénéficieront de dons à titre de réparation du dommage moral qu'elles ont subi ne doivent rembourser ces aides. Si des prêts sans intérêts sont accordés, le sinistré doit donner délégation à l'autorité communale pour qu'ils puissent être récupérés directement par la commune. Un document modèle de délégation a été rédigé et communiqué aux communes et aux provinces. .(*) voir compte rendus de ces dates.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Coopération spatiale avec l'Argentine

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de la Recherche scientifique, et de M. Yvan Ylieff, Commissaire du gouvernement, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets entrant dans le cadre de la coopération entre la Belgique et l'Argentine en matière spatiale.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de la Recherche scientifique, et de M. Yvan Ylieff, Commissaire du gouvernement, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets entrant dans le cadre de la coopération entre la Belgique et l'Argentine en matière spatiale.

Le premier projet a pour objectif de contribuer au développement d'un processeur de données SAR (*) acquises par un radar aéroporté, en préparation à la mission du satellite SAOCOM (**). Le coût pour la partie belge de ce projet est de 96.500 euros pour deux ans. L'autre projet concerne, d'une part, le développement, la validation et l'installation à la station de réception Ushuaia, d'un processeur SAR affecté au traitement de données brutes du satellite ENVISAT lancé par l'ESA (***) et, d'autre part, le développement d'un outil permettant de traiter les images SAR d'ENVISAT. Le coût de ce projet est, pour la Belgique, de 106.800 euros pour deux ans. (*) Synthetic Aperture Radar. Il s'agit d'un radar garantissant une couverture globale de la surface terrestre, en dehors des pôles. (**) SAOCOM est un système argentin d'observation de la terre (***) Agence spatiale européenne

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Ecoutes téléphoniques

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux écoutes de communications et télécommunications privées aux besoins des services de renseignement.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux écoutes de communications et télécommunications privées aux besoins des services de renseignement.

La lutte contre le terrorisme et d'autres phénomènes nuisibles, tels que le crime organisé, les sectes et les mouvements extrémistes, nécessite la mise en oeuvre de services de renseignements efficaces. Jusqu'à présent la Belgique ne disposait pas des bases légales permettant aux services de renseignements et de sécurité de procéder à l'écoute téléphonique. Cet avant-projet de loi entend combler cette lacune et mettre les services de renseignements belges sur un pied d'égalité avec leurs pendants européens. En ce qui concerne l'élaboration des mesures sur les plans pratique et technique, la Sûreté de l'Etat fera appel au CTIF (chambre d'écoute).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Régime de pension complémentaire pour les managers et les cadres des services publics

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture (*), un avant-projet de loi accordant des avantages complémentaires en matière de pension de retraite aux personnes désignées pour exercer une fonction de management ou d'encadrement dans un service public.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture (*), un avant-projet de loi accordant des avantages complémentaires en matière de pension de retraite aux personnes désignées pour exercer une fonction de management ou d'encadrement dans un service public.

Pour rappel, cet avant-projet organise l'octroi, le calcul et le financement d'un régime de pension complémentaire au régime général de pension des travailleurs salariés en faveur de ces personnes. Quelques modifications ont été apportées au texte initial, notamment l'instauration d'une période transitoire afin de tenir compte des droits acquis. Les mesures proposées s'appliquent en effet tant aux avantages complémentaires accordés aux personnes désignées pour accomplir des fonctions de management ou d'encadrement qu'à tous les autres avantages complémentaires extralégaux accordés aux membres du personnel contractuel ou nommé à titre définitif. Ce projet sera soumis à la négociation syndicale, puis au Conseil d'Etat. (*) cet avant-projet de loi a été approuvé en première lecture lors du Conseil des Ministres du 6/12/2002. Voir le communiqué n°10 de ce Conseil des Ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Plan Global

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives et de la prévention de la criminalité et de l'accueil en matière de toxicomanie.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives et de la prévention de la criminalité et de l'accueil en matière de toxicomanie.

Le Plan Global (**), qui est avant tout un plan pour l'emploi, a aussi prévu un ensemble de mesures permettant aux autorités locales de bénéficier d'allocations forfaitaires "pour l'accompagnement d'un travail d'intérêt général, de formation et pour le traitement dans le cadre d'une mesure judiciaire" lorsqu'elles concluent à ce sujet une convention avec le Ministre de la Justice (***). Ces projets concernent 70 villes et communes, réparties sur tout le pays. Ils prévoient l'engagement de 117 personnes et concernent un budget total de 5.047.422 euros. Considérant que les montants repris à l'article 2 de l'arrêté précité (*) doivent être identiques à ceux utilisés dans le cadre des Contrats de Prévention et de Sécurité, le Conseil des ministres a adopté une proposition d'arrêté royal modifiant dans ce sens l'arrêté royal du 12 août 1994.(*) modifiant l'arrêté royal du 12 août 1994.(**) loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, modifiée par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses et par la loi du 25 mai 1999.(***) les modalités pratiques de mise en place des projets réalisés dans ce cadre légal sont réglées par l'arrêté royal du 12 août 1994 (M.B., 16 septembre 1994) et par la circulaire du 2 septembre 1996 (M.B., 29 novembre 1996). Ces projets concernent septante neuf villes et communes réparties sur tout le pays. Ils ont permis l'engagement de 177 personnes et concernent un budget total de 5.047.422 euros. Les montants octroyés aux villes et communes en vue de permettre le recrutement de personnel civil supplémentaire sont précisés dans l'arrêté royal du 12 août 1994 (M.B., 16 septembre 1994) . Auparavant, les articles 6 à 10 de l'arrêté dont question s'adressaient également aux projets subsidiés par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la prévention de la criminalité. Ces articles ont été abrogés par l'article 10 de l'arrêté royal du 27 mai 2002,(arrêté royal du 27 mai 2002, M.B., 11 juillet 2002, déterminant les conditions auxquelles les communes doivent satisfaire pour bénéficier d'une allocation financière dans le cadre d'une convention relative à la prévention de la criminalité.). De plus, l'article 6 du même texte modifie les montants forfaitaires octroyés selon la catégorie de personnel recruté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Budget des spécialités pharmaceutiques

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le budget global des moyens financiers, pour 2003, pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le budget global des moyens financiers, pour 2003, pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.

Le projet fixe ce budget à 2.541,745 millions d'euros. Il a été tenu compte, dans l'élaboration de ce budget, d'un montant total de 108,18 millions d'euros de mesures d'économie pour 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Contrat de gestion avec La Poste

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant un avenant au contrat de gestion conclu entre La Poste et l'Etat (*).

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant un avenant au contrat de gestion conclu entre La Poste et l'Etat (*).

Il s'agit d'introduire dans ce contrat de gestion une norme de qualité, en terme de délais d'acheminement, relative aux envois non prioritaires ("non-prior"). Cette norme prévoit une distribution du courrier "non-prior" endéans les trois jours. Les délais seront mesurés selon la sévère norme CEN (**). Les résultats de ces contrôles de qualité seront publiés chaque année. Auparavant, le contrat de gestion ne prévoyait des normes de qualité que pour le courrier "prior". Pour rappel, en novembre dernier, La Poste a mis en place une nouvelle structure tarifaire et a introduit une différenciation des tarifs du courrier en fonction des délais d'acheminement. Ceci permet au client de choisir entre un tarif non prioritaire à 0,41 euros et un tarif prioritaire (à 0,49 euros), qui prévoit un délai de livraison le premier jour ouvrable suivant le dépôt de la lettre. (*) projet d'arrêté royal portant approbation du premier avenant au troisième contrat de gestion conclu entre La Poste et l'Etat. (**) sous contrôle de l'Institut Belge Des Postes et Télécommunications (IBPT)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Promotion de l'entreprise indépendante

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de loi portant révision de la loi-programme PME du 10.02.1998. Ce projet de loi, qui sera transmis au Parlement pour traitement d'urgence, permet une simplification administrative rapide de la législation complexe existante en matière d'accès aux 42 professions réglementées des classes moyennes.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de loi portant révision de la loi-programme PME du 10.02.1998. Ce projet de loi, qui sera transmis au Parlement pour traitement d'urgence, permet une simplification administrative rapide de la législation complexe existante en matière d'accès aux 42 professions réglementées des classes moyennes.

La réglementation d'accès à la profession impose des dispositions archaïques et compliquées aux 42 professions des secteurs de la construction, de l'alimentation, des soins de personnes ainsi que du secteur technique en matière de connaissance de gestion et de la profession même. Afin de pouvoir simplifier cette réglementation administrative, de lourdes procédures prenant beaucoup de temps devaient jusqu'à l'heure actuelle être suivies. Grâce à la modification de la loi-programme PME susmentionnée, le Ministre des Classes moyennes aura la possibilité de simplifier dorénavant la réglementation d'accès à la profession de façon rapide et facile. Dans les prochains jours, le Ministre Rik Daems contactera le Conseil supérieur des Indépendants et des PME afin d'entamer la réflexion nécessaire et les premières préparations ensemble avec les organisations professionnelles et interprofessionnelles représentatives des classes moyennes et parallèlement avec le traitement d'urgence du projet de loi en vue de simplifier les 42 réglementations professionnelles au niveau administratif sur base de la nouvelle loi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Commission des jeux de hasard

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi concernant les frais de fonctionnement, et de personnel de la Commission des jeux de hasard.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi concernant les frais de fonctionnement, et de personnel de la Commission des jeux de hasard.

Il s'agit des avant-projets portant confirmation :1. de l'arrêté royal du 27 décembre 2001 relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences de classe A, B, C et E et fixant le montant des rétributions dû par ces titulaires pour l'année civile 2002;2. de l'arrêté royal du 20 décembre 2002 relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences de classe A, B, C et E et fixant le montant des rétributions dû par ces titulaires pour l'année civile 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Dispense de carte professionnelle pour indépendants pour certains étrangers

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal dispensant certaines catégories d'étrangers de la carte professionnelle pour l'exercice d'activités indépendantes.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal dispensant certaines catégories d'étrangers de la carte professionnelle pour l'exercice d'activités indépendantes.

Ce projet d'arrêté, qui s'inscrit dans le cadre de la simplification administrative, réorganise le système de dispense de carte professionnelle pour les étrangers qui souhaitent exercer une activité indépendante en Belgique. Il permet notamment d'éviter les discriminations entre étrangers indépendants et salariés. Cette dispense concerne : - les ressortissants d'un Etat membre de l'Espace économique européen et leurs conjoints, ascendants et descendants; - les conjoints d'un Belge et leurs conjoints, ascendants et descendants; - les étrangers admis et autorisés à séjourner ou à s'établir en Belgique; - les réfugiés reconnus en Belgique; - les conjoints étrangers qui assistent ou suppléent leurs époux ou épouses dans l'exercice de leur activité indépendante; - les exposants étrangers qui vendent leurs produits dans des foires commerciales; - les étrangers qui donnent des conférences en Belgique; - les journalistes; - les sportifs; - les artistes; - les étudiants qui effectuent un stage pour les besoins de leurs études; - les étrangers qui viennent en Belgique un stage approuvé par l'autorité compétente, dans le cadre de la coopération au développement ou de programmes d'échanges; - les étrangers qui exercent une activité ambulante.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Lutte contre la violence dans les aéroports

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transport et de M Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant- projet de loi de mise en conformité du droit belge avec le Protocole (*) pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale (**).

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transport et de M Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant- projet de loi de mise en conformité du droit belge avec le Protocole (*) pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale (**).

L' avant-projet de loi a pour objectif d'introduire dans le droit pénal les modifications qui découlent du Protocole en adaptant aux exigences de celui-ci l'article 30 de la loi du 27 juin 1937 portant révision de la loi du 16 novembre 1919 relative à la réglementation de la navigation aérienne, modifiée par la loi du 20 juillet 1976. En outre, l'avant-projet de loi adapte l'article 30 de la loi du 27 juin 1937 précitée au prescrit de la loi du 10 juillet 1996 portant abolition de la peine de mort et modifiant les peines criminelles et en simplifie et clarifie l'énoncé. Enfin, il insère les dispositions utiles de l'article 2 de la loi du 20 juillet 1976 portant approbation de la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, faite à Montréal le 23 septembre 1971, et modifiant la loi du 27 juin 1937 portant révision de la loi du 16 novembre 1919 relative à la réglementation de la navigation aérienne dans un nouvel alinéa de l'article 36 de la loi du 27 juin 1937 précitée et abroge les dispositions devenues obsolètes de cet article 2. Plus précisément, l'article 2 de l'avant-projet étend les incriminations prévues par la loi du 27 juillet 1937 précitée et adapte les peines prévues au prescrit de la loi du 10 juillet 1996, l'article 3 établit la compétence des cours et tribunaux belges pour connaître de certains actes illicites commis à l'encontre ou à bord d'un aéronef donné en location sans équipage à une personne qui a le siège principal de son exploitation ou, à défaut, sa résidence permanente en Belgique et, enfin, l'article 4 abroge certaines dispositions de la loi d'approbation de 1976 devenues obsolètes.. (*) fait à Montréal le 24 février 1988. Etant donné que le Gouvernement a ratifié cette Convention, la mise en conformité du droit belge avec les dispositions normatives de la Convention est un préalable nécessaire à cette adhésion..(**) complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l' aviation civile, faite à Montréal le 23 septembre 1971.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Politique de la Ville - Conventions 2003

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre chargé de la politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé une série de conventions conclues dans le cadre de la Politique de la Ville avec les villes ou communes d'Anvers, La Louvière, Saint-Josse et Forest pour l'année budgétaire 2003.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre chargé de la politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé une série de conventions conclues dans le cadre de la Politique de la Ville avec les villes ou communes d'Anvers, La Louvière, Saint-Josse et Forest pour l'année budgétaire 2003.

Voici les montants attribués pour ces villes ou communes en 2003 :Anvers :10.007.824 euros;La Louvière :1.718.214 euros;Saint-Josse :1.029.207 euros;Forest :312.949 euros.Pour rappel, le programme "Politique des Grandes Villes" est basé sur trois axes :- améliorer la vie quotidienne dans les quartiers et offrir une perspective à chacun;- améliorer le cadre de vie urbaine dans les quartiers en difficultés;- ancrer le quartier dans l'agglomération urbaine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Coordination des horaires à Bruxelles-National

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la coordination des créneaux horaires à l'aéroport de Bruxelles-National.

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la coordination des créneaux horaires à l'aéroport de Bruxelles-National.

Le Règlement fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté permet aux Etats membres, sous certaines conditions, de qualifier un aéroport de l'Union européenne d'entièrement coordonné, si ceci peut contribuer à résoudre les problèmes de capacité qui s'y posent. Dans ce cas, l'Etat membre en question doit veiller à ce que soit chargé de l'attribution des créneaux horaires un coordinateur de l'aéroport possédant les connaissances nécessaires et les qualités d'indépendance requises pour l'accomplissement des tâches prévues par le règlement. Le projet d'arrêté royal relatif à la coordination des créneaux horaires à l'aéroport de Bruxelles-National le qualifie, suite à des études de capacité réalisées par l'agence Eurocontrol, d'entièrement coordonné et habilite le Ministre chargé de la Direction Générale du Transport Aérien à désigner son coordinateur. Il est prévu qu'il soit suivi de deux arrêtés ministériels ayant pour objet, d'une part, la désignation du coordinateur et d'autre part, celle du Comité de Coordination, qui l'assiste à titre consultatif dans le respect des dispositions du Règlement précité (*). L'indépendance du coordinateur, élément essentiel dans l'optique du règlement, est garantie notamment par le fait qu'il s'agit d'une a.s.b.l. (composée du personnel ayant déjà acquis une expérience de plusieurs années), dont le financement par les usagers sera transparent. Une disposition introduite le 15 juillet 2002 dans le contrat de gestion entre l'Etat belge et la Société anonyme « Brussels Airport Terminal Company » (BIAC) prévoit la perception par celle-ci d'une redevance spécifique pour la coordination des slots à chaque atterrissage et décollage, et il est prévu dans le projet que cette redevance soit reversée par BIAC au coordinateur, de sorte que le fonctionnement de celui-ci soit assuré de manière égale et transparente par tous les transporteurs actifs à l'aéroport de Bruxelles-National. La procédure d'attribution des créneaux horaires est fixée par le Règlement (*) et complétée, dans le projet d'arrêté royal, par la règle selon laquelle, à priorités égales, la préférence est accordée à l'avion le plus efficace au niveau acoustique, les avions les plus bruyants se voyant déplacés vers le milieu de la journée par le coordinateur lui-même. Enfin, une procédure est également prévue en ce qui concerne les éventuels manquements du coordinateur et la cessation de ses fonctions, dans le souci d'assurer la continuité de ses missions. Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans un délai d'un mois. (*) (CEE) 95/93 du Conseil du 18 janvier 1993.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Cellule Interdépartementale de Prévention

Sur proposition de M Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de Mme Annemie Neyts, Ministre chargée de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport au gouvernement de la Cellule Interdépartementale de Prévention (CIP), en ce qui concerne l'année 2001.

Sur proposition de M Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de Mme Annemie Neyts, Ministre chargée de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport au gouvernement de la Cellule Interdépartementale de Prévention (CIP), en ce qui concerne l'année 2001.

Durant l'année de fonctionnement 2001, la CIP s'est essentiellement consacrée à la poursuite des missions qui lui avaient été confiées (*), à savoir: - assurer le suivi des rapports de progression et des tableaux de référence;- poursuivre les missions de contrôle sur place;- assurer le suivi de la conclusion de protocoles entre les organismes payeurs et les services de contrôle, y compris le suivi de l'instauration de cellules internes d'audit dans les services de contrôle en vue de la confirmation du bon fonctionnement des instances à qui des fonctions d'autorisation ou de contrôle ont été déléguées par les organismes payeurs du FEOGA-Garantie (**) reconnus;- mettre au point concrètement l'harmonisation des procédures dans le cadre de la problématique des laboratoires.(*) au cours du Conseil des Ministres du 1er juin 2001(**) FEOGA: fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Lutte contre la fraude économique

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a pris acte du rapport au Gouvernement de la Commission Interdépartementale pour la Coordination de la Lutte contre la Fraude (CICF) dans les secteurs économiques, année 2001.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a pris acte du rapport au Gouvernement de la Commission Interdépartementale pour la Coordination de la Lutte contre la Fraude (CICF) dans les secteurs économiques, année 2001.

La CICF, qui se réunit sous la présidence du Directeur Général de l'Administration de l'Inspection Economique, est chargée de rédiger un rapport spécifique annuel sur la prévention et la répression de la fraude économique. Ce rapport se base sur l'évolution annuelle que doivent faire la Cellule Interdépartementale de Prévention (CIP) et la Cellule Multidisciplinaire de la Lutte Anti-Fraude dans le Secteur de la Viande (CMV). Il indique notamment qu'aucun cas grave de fraude économique n'a été constaté durant l'année écoulée. Le document expose, par ailleurs, les efforts qui ont été et qui vont être faits pour coordonner la lutte contre les fraudes économiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Coopération au développement en RDC

Sur proposition de MM. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et Eddy Boutmans, Secrétaire d'État à la Coopération au développement le Conseil des Ministres a pris acte du suivi du dossier SNEL dans le cadre de la coopération au développement en République Démocratique du Congo.

Sur proposition de MM. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et Eddy Boutmans, Secrétaire d'État à la Coopération au développement le Conseil des Ministres a pris acte du suivi du dossier SNEL dans le cadre de la coopération au développement en République Démocratique du Congo.

Ce dossier concerne l'utilisation d'un solde de 314.000.000 BEF (7.783.856,7 euros) sur d'anciens prêts d'Etats pour des projets à Kinshasa, à Kananga et Kisangani. Ni SNEL, ni les entreprises exécutantes n'ont fait mention d'éléments de nature à compromettre l'exécution en temps prévu des projets. Les contrats des firmes d'ABC et Alstom avec la SNEL (*) ont effectivement débuté en juin 2002 et couvrent une période de 24 mois. La pose de nouvelles lignes électriques et de transformateurs à Kinshasa permettra, pour la première fois, de fournir du courant à une population évaluée à 150.000 habitants. Un générateur a déjà été placé à Kananga en février 2001 (à l'initiative de la Présidence). SNEL a indiqué qu'à l'heure actuelle, la demande et l'offre en électricité sont en équilibre. Compte tenu de la taille de la ville et du potentiel de clients (plus de 500.000 habitants), la livraison d'un deuxième générateur s'impose toujours. Il faudra toutefois vérifier que les prix pratiqués par SNEL sont abordables par la population moyenne, de manière à garantir le bien-fondé du projet en termes de développement. La réhabilitation de la centrale hydraulique de Tshopo à Kisangani vise à améliorer les conditions de vie de la population de Kisangani par une fourniture d'électricité. Une réparation fonctionnelle a déjà été effectuée à Kisangani sur l'une des turbines (par le Comité International de la Croix-Rouge), ce qui, pour la période d'exécution du projet, procure une plus grande sécurité sur la production d'électricité et l'approvisionnement en eau. (*) Société Nationale d'électricité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Encouragement et protection des investissements au Costa Rica

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et la République du Costa Rica concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements (*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et la République du Costa Rica concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements (*).

Outre l'encouragement des investissements, l'accord a pour objectif d'offrir aux investisseurs les garanties d'une protection maximale telles que :- la garantie d'un traitement juste et équitable de l'investissement, - la clause de la nation la plus favorisée afin de prévenir toute discrimination, l'obligation d'indemnisation dans le cas de mesures privatives de propriété, - le libre transfert des revenus,- la création d'un cadre juridique adéquat dans lequel pourront être réglés les différends relatifs aux investissements et qui permet à l'investisseur de faire appel à l'arbitrage international.(*). fait à Bruxelles le 26 a vril 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Fonctions de management

Sur proposition de M. Luc Van den Bossche, Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration, le Conseil des Ministres a approuvé la modification à l'arrêté royal "désignation et exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux". Les candidats aux fonctions de management ayant obtenu une appréciation A, B et C à l'assessment (*) peuvent ainsi utiliser cette appréciation pour une nouvelle épreuve comparative. Les candidats aux fonctions de management ayant obtenu une appréciation A, B et C à leur assessment, peuvent utiliser cette appréciation pour une nouvelle épreuve comparative

Sur proposition de M. Luc Van den Bossche, Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration, le Conseil des Ministres a approuvé la modification à l'arrêté royal "désignation et exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux". Les candidats aux fonctions de management ayant obtenu une appréciation A, B et C à l'assessment (*) peuvent ainsi utiliser cette appréciation pour une nouvelle épreuve comparative. Les candidats aux fonctions de management ayant obtenu une appréciation A, B et C à leur assessment, peuvent utiliser cette appréciation pour une nouvelle épreuve comparative

La modification fait en sorte que les candidats, qui ont obtenu lors d'un assessment déjà passé un A (très apte), un B (apte) ou un C (moins apte), peuvent conserver pour d'autres candidatures, à leur propre demande et de manière irrévocable, les résultats obtenus. Cette possibilité n'existait pas auparavant. Le résultat de l'assessment ne peut être conservé que si le candidat pose sa candidature à une fonction de management avec le même poids de fonction ou un poids de fonction inférieur. Les résultats de l'assessment restent valables pendant deux ans. Lors d'un nouvel assessment, la nouvelle commission de sélection et les experts évaluateurs externes devront se baser, pour l'évaluation finale, sur le rapport écrit de l'assessment et l'interview. Cependant l'interview doit à nouveau avoir lieu pour chaque fonction. La dispense n'est donc pas liée à cette évaluation finale. La procédure de désignation aux fonctions de management fait partie de la création d'une nouvelle culture de management, un des quatre principes de base de la réforme Copernic. Les trois autres principes sont : une nouvelle vision HR, une nouvelle structure de l'organisation et une nouvelle manière de travailler. Vous trouverez de plus amples informations à propos de la réforme Copernic sur le site www.copernic-us.be.(*) L'assessment est une méthode d'appréciation qui évalue les candidats à une fonction sur base de leurs compétences de management à l'aide de critères bien déterminés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Encouragement et protection des investissements en Thaïlande

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et le gouvernement du royaume de Thaïlande concernant l'encouragement et la protection des investissements (*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et le gouvernement du royaume de Thaïlande concernant l'encouragement et la protection des investissements (*).

Outre l'encouragement des investissements, l'accord a pour objectif d'offrir aux investisseurs les garanties d'une protection maximale telles que :- la garantie d'un traitement juste et équitable de l'investissement, - la clause de la nation la plus favorisée afin de prévenir toute discrimination, l'obligation d'indemnisation dans le cas de mesures privatives de propriété, - le libre transfert des revenus, - la création d'un cadre juridique adéquat dans lequel pourront être réglés les différends relatifs aux investissements et qui permet à l'investisseur de faire appel à l'arbitrage international.(*). fait à Bruxelles le 12 juin 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Location d'un bâtiment pour le Ministère des Finances

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé la prise en location, par la Régie des Bâtiments, d'un immeuble situé à Lanaken, Stationsstraat 66, pour l'hébergement de transition du Bureau des Recettes des Contributions directes.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé la prise en location, par la Régie des Bâtiments, d'un immeuble situé à Lanaken, Stationsstraat 66, pour l'hébergement de transition du Bureau des Recettes des Contributions directes.

Le bâtiment est situé dans le centre de Lanaken, à proximité immédiate du Centre des Finances (Stationsstraat 20). Il est aisément accessible au personnel et aux visiteurs. L'accès pour le personnel et les visiteurs est séparé et les bureaux sont à 100% accessibles aux moins-valides. A l'avenir, les services des Finances de Maasmechelen et Lanaken seront hébergés dans un nouveau Centre des Finances situé Dr. Haubenlaan. Il s'agit de la transformation d'un couvent. L'esquisse de projet de cette transformation-construction neuve a été établie mais l'étude a été provisoirement suspendue jusqu'à ce qu'un programme définitif des besoins soit élaboré dans le cadre de Coperfin.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a adopté deux projets d'arrêté royaux relatifs au statut organique, à la désignation et à l'exercice des fonctions de management de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a adopté deux projets d'arrêté royaux relatifs au statut organique, à la désignation et à l'exercice des fonctions de management de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Le premier projet (*) précise : - la structure de l'Institut; - les rôles respectifs du conseil d'administration et de la direction; - la composition du conseil d'administration et de la direction;- les modalités de désignation du conseil d'administration; - le statut du personnel. Le second projet précise les modalités de désignation de la direction et les modalités d'exercice de son mandat. Ceci permettra l'installation effective de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. (*) il vise à fixer le statut organique del'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes créé par la loi du 16 décembre 2002 (MB du 3 1/12/02) .

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

24 jan 2003 -16:00

Appartient à [compte rendu du Conseil des Ministres du 24/01/2003](#)

Lutte contre le vol organisé, le vol au bélier et le car- et home-jacking

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le plan d'action en vue de lutter contre le vol organisé, le vol au bélier et les car- et home-jackings.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le plan d'action en vue de lutter contre le vol organisé, le vol au bélier et les car- et home-jackings.

L'année dernière, le nombre de car- et home-jackings a substantiellement diminué. Toutefois, force est malheureusement de constater que l'activité criminelle concerne désormais les attaques violentes commises contre des entreprises, des commerces et des particuliers, et notamment par des «vols au bélier». Le Premier Ministre, le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Intérieur travaillent depuis des mois à combattre ces formes de criminalité, qui renforcent considérablement le sentiment d'insécurité. Ils ont ainsi visité les zones nationales qui sont confrontées à une intensification de ce type de criminalité. Il ressort des études effectuées en la matière que les auteurs opèrent généralement en bandes itinérantes, qui proviennent souvent de l'étranger, et principalement d'Europe centrale et orientale. La lutte contre la criminalité organisée et contre la criminalité grave constitue l'une des priorités absolues du Gouvernement. Ainsi, le Premier Ministre et le Ministre de la Justice ont chargé la Police fédérale et le Parquet fédéral d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action qui englobe le phénomène dans son intégralité. A cet égard, les services de la Police fédérale, en collaboration avec la direction de la criminalité patrimoniale de la Police fédérale, échangeront en permanence toutes les informations disponibles et procéderont à des opérations conjointes, au-delà des frontières des arrondissements judiciaires. Ces actions de police conjointes seront étroitement encadrées par le Parquet fédéral, qui se chargera également de promouvoir, de centraliser, de coordonner et d'assister ces initiatives sur le plan de la coopération internationale, en particulier avec les pays de l'Est. Le Premier Ministre, le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Intérieur œuvrent à la mise en place d'une collaboration structurelle avec les pays d'origine des criminels d'Europe de l'Est. En outre, afin de mettre un terme à ce type de criminalité, le Gouvernement a la ferme intention de travailler de concert avec les organisations d'entrepreneurs indépendants en créant des partenariats avec celles-ci. Il s'agira de partenariats au niveau local et national, comme il a été demandé par l'UNIZO. Les autorités mettront tout en œuvre, en collaboration avec les entrepreneurs indépendants et les citoyens belges, afin de remédier à ces formes de criminalité renforçant le sentiment d'insécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

